

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE :
SAINTE-SAVINE

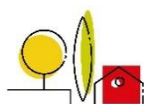
Règlement Local de Publicité

ARRETE DE DELIMITATION DES AGGLOMERATIONS ET LOCALISATION DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION

Vu pour être annexé à l'arrêté n° AH_202680101
du 26 Juin 2026
soumettant à enquête publique
l'élaboration du RLP

Prescription de l'élaboration du RLP le 03 février 2022

Dossier du RLP réalisé par :



Perspectives

PERSPECTIVES - **mandataire**
30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes
03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com



Mathieu BATY – Architecte
63-67 rue des Sources
10150 Charmont-sous-Barbuise
03 25 80 22 21

mathieu-baty@mathieu-baty.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024 – 190 du 27 juin 2024

S^{TE} SAVINE

Portant Réglementation des limites d'agglomération du territoire de SAINTE-SAVINE

Arrêté permanent

Le Maire de Sainte-Savine,

VU l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 7,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

VU la Décision n° 2019-805 du 27 septembre 2019 du Conseil Constitutionnel, relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

VU l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation permanente ou temporaire,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1973, 10,25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-2, R 411-8 R.411-25 et R.417-12,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de définir les limites d'agglomération,

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité et d'accessibilité de tous les usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation et de stationnement à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de Sainte-Savine,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Sainte-Savine sur les routes départementales, les Chemins ruraux et chemins vicinaux, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de **Sainte-Savine**, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la voie	Repères kilométriques et/ou géographiques
Avenue du Général Leclerc (RD 661)	Sortie : Au PR 5 + 675, Entrée : Devant le n° 1 avenue du général Leclerc à Saint-André-les Vergers / à 8,00 de la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers.
Avenue du Général Gallieni	Entrée : Devant le n° 4 / à 8,00 m de la limite des communes Sainte-Savine – Troyes, Sortie : Entre les limites de propriétés des n° 47 et 49 rue Voltaire 10000 Troyes / à 5,00 m de la limite des communes Sainte-Savine - Troyes
Rue Edmond Ratat	Entrée (Voie à sens-unique) : Au Carrefour avec la rue Emile Gauthier / à 26,00 m de la limite des communes Sainte-Savine - Troyes
Rue Benoît Malon	Entrée : A proximité de la rivière « Viennes » / à 6,00 m de la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers Sortie : Au panneau d'entrée d'agglomération de Saint-André les Vergers, situé sur Sainte-Savine devant la parcelle AE 981, en limite du pont de la rivière « VieilleVienne » / à 2,00 m de la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers.

Rue Paul Bert	Entrée : Au droite de la limite des parcelles AE 883 et AE 884, face au n° 28 rue Paul Bert / à 30,50 m de limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers, Sortie : Au panneau d'entrée d'agglomération de Saint-André les Vergers, situé sur Sainte-Savine devant en limite du n° 32 rue Paul Bert et du pont de la rivière « Vieille Vienne » / à 1,50 m de la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers.
Rue Notre Dame des Prés (RD 85)	Entrée : Devant le n° 86 / à 56,50 m de la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers, Sortie : La voie dans le sens de circulation Nord ⇒ Sud est sur le territoire de Saint-André-les-Vergers
Rue Paul Doumer (RD 53)	Entrée : Au carrefour des rues Des Dame (RD 85) – Notre Dame des Prés (RD85) devant le n° 92 rue Notre Dame des Prés / à 10,00 m de la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers, Entrée : Sur la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers aux abords immédiats du pont de la rocade (RD 610), Sortie : Au panneau d'entrée d'agglomération de La-Rivière-de-Corps, sur la limite des communes Sainte-Savine – La-Rivière-de-Corps, aux abords immédiats du pont de la rocade (RD 610), Sortie : Au carrefour de la rue Plaine des Gardes sur la limite des communes Sainte-Savine – Saint-André-les-Vergers face au n° 150 rue Paul Doumer (parcelle AH 119)
Rue du Général Sarraill	Entrée : Au abords du carrefour giratoire avec la rue de Stockholm (La-Chapelle-Saint-Luc), face à la caserne des pompiers, entre les candélabres référencés SN 7-2 et SN 6-2 / à 62,50 de la limite des communes Sainte-Savine – La-Chapelle-Saint-Luc, Sortie : La voie dans le sens de circulation Est ⇒ Ouest est sur le territoire de La-Chapelle-Saint-Luc.
Avenue du L'Europe	Entrée : Au abords du carrefour giratoire avec le Route Départementale n° RD 660, Sortie : Au abords du carrefour giratoire avec le Route Départementale n° RD 660
Rue de Stockholm	Entrée : Au abords du carrefour giratoire avec le Route Départementale n° RD 660, Sortie : Au abords du carrefour giratoire avec le Route Départementale n° RD 660

ARTICLE 3 : Sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine, globalement et sauf indication contraire :

- Le stationnement est réglementé selon le précepte de l'alternat par quinzaine :
- L'usage de l'avertisseur sonore de tous véhicule est interdit,
- La vitesse est limitée à 50 km/h,
- Le dépassement de tout véhicule est interdit,
- La priorité des usagers les plus faibles est constante en tout point de l'espace public,
- La circulation, l'arrêt, et la réinsertion dans la circulation générale des véhicules de transport en commun, est prioritaire.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'article 3 ci-dessus est donné aux véhicules de secours et aux véhicules des services de l'Ordre Public.

ARTICLE 5 : Les dispositions énoncées au présent arrêté rentrent en compte dans la mesure où elles seront portées à la connaissance des usagers de la route par la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'Ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire de SAINTE-SAVINE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet),
- D'un recours administratif pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sis 25, rue du Lycée – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

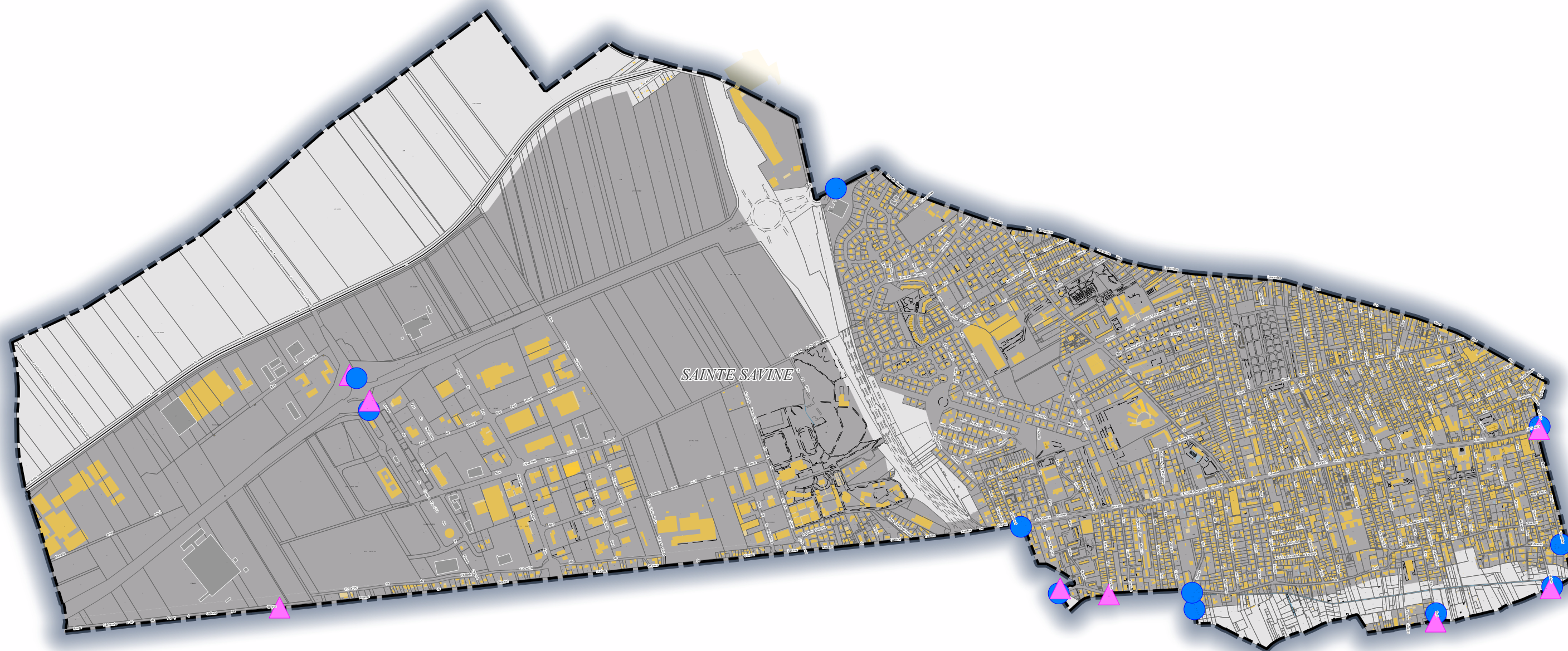
ARTICLE 8 : Madame Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Sainte-Savine et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la Loi.

Sainte-Savine, le 27 juin 2024

Le Maire, Arnaud MAGLOIRE

Règlement Local de publicité - RLP - Commune de Sainte-Savine

Localisation des panneaux d'agglomération



■ Partie en agglomération
■ Partie hors agglomération

Panneaux d'agglomération

● Entrée
▲ Sortie

▬ Limite de commune

■ Construction manquante au Plan Cadastral Informatisé

Ech. : 1/15 000

0 250 500 m